



RESOLUTION DE LA CE DES 1^{er} et 2 avril 2003

Le SNFOCOS, réuni en Commission Exécutive les 1^{er} et 2 avril 2003 à Paris,

Dénonce le développement des impérialismes économiques, politiques et militaires, considère que, dans ce contexte, l'existence d'organisations syndicales libres et indépendantes est garante du maintien et du développement de la démocratie.

Par ailleurs, la Commission Exécutive considère que la guerre n'est jamais une victoire, ni pour les peuples, ni pour les salariés.

Au plan national, la situation est marquée par la détérioration de la situation économique et sociale.

Outre le développement du chômage inhérent à la mondialisation et à l'incapacité des pouvoirs publics à en dominer les conséquences, le gel des salaires, les plans sociaux et la remise en cause de l'ensemble des systèmes de protection sociale constituent les caractéristiques essentielles de la politique du gouvernement actuel.

Au-delà des conséquences pour la population en général, la Commission Exécutive du SNFOCOS constate que cette politique conduit à la remise en cause des outils de travail des personnels de la protection sociale collective.

C'est notamment le cas de la remise en cause des URSSAF au travers de la création du guichet unique prévue dans le projet DUTREIL et les ordonnances dites « de simplification administrative ».

Ce sont les conséquences du Rapport CHADELAT, qui remet en cause les principes fondateurs de la Sécurité Sociale et qui vise à créer ce que dénonce depuis des années le SNFOCOS, à savoir un régime d'assurance maladie minimum obligatoire, complété par un régime d'assurance complémentaire offert aux assurances privées.

Pour les Caisses d'Allocations Familiales, la régionalisation et le transfert du RMI au département mettent en cause leur existence à terme.

Le constat fait pour le Régime Général s'applique bien sûr aux autres régimes obligatoires. Là encore, en dénonçant hier la restructuration des Assedic, le SNFOCOS ne faisait qu'anticiper sur les conséquences dans l'ensemble de la protection sociale collective.

La Commission Exécutive du SNFOCOS s'inquiète de l'incapacité des nouvelles structures de l'UCANSS à organiser une négociation collective digne des 180000 agents de la Sécurité Sociale. La lenteur de fonctionnement du COMEX constitue la caractéristique essentielle de la nouvelle UCANSS.

Seul le rétablissement du COR dans les pouvoirs du Conseil d'Administration de l'UCANSS serait de nature à garantir l'efficacité de cette instance.

Dans ce contexte, la Commission Exécutive du SNFOCOS tient à rappeler ses revendications :

Salaires :

Le SNFOCOS considère que la priorité doit être donnée dans la politique de rémunérations à l'augmentation générale des salaires et à l'augmentation de la valeur du point. Les dispositions doivent s'inscrire désormais en début d'exercice budgétaire pour garantir une augmentation générale des rémunérations. Les dispositifs conventionnels doivent par ailleurs s'appliquer, à charge, pour les caisses nationales de négocier les compléments qui s'imposent pour permettre une juste application de la Convention Collective.

Classification :

Une absence de moyens financiers nouveaux ramènerait la négociation sur la classification à un simple redéploiement des moyens existants. Aux fins d'accroître l'individualisation des rémunérations et le tassement hiérarchique le SNFOCOS considère que les reclassements rendus nécessaires par l'évolution des métiers impliquent la mise en à disposition de moyens supplémentaires.

Prévoyance :

Le SNFOCOS confirme son orientation concernant l'augmentation des prestations générales servies et la revalorisation des prestations à servir.

Celles-ci doivent s'inscrire dans l'utilisation intégrale des cotisations encaissées par la CAPSSA.

Le SNFOCOS demande l'ouverture de négociations :

- sur une aide personnalisée dépendance généralisée à l'ensemble des personnels actifs ou retraités du Régime Général de Sécurité Sociale
- sur la création d'une couverture maladie complémentaire financée par l'employeur.

Convention Collective Nationale :

Le SNFOCOS suit avec vigilance la négociation en cours permettant l'intégration des praticiens conseils dans la convention collective nationale.

Il considère que rapidement cette négociation doit être transférée à l'UCANSS.

Par ailleurs, le SNFOCOS réclame la réunification de la situation conventionnelle des agents de direction, notamment au regard de la Réduction du Temps de Travail et mandate le Bureau National pour prendre toute initiative syndicale pour assurer cette réunification.

La Commission Exécutive revendique :

- L'amélioration et la généralisation à tous les agents de direction, praticiens conseils et cadres forfaitisés des dispositions applicables aux directeurs et agents comptables en matière de RTT.

Elle rappelle son opposition à toute forfaitisation du temps de travail.

- La mise en place d'une ARPE professionnelle dans le cadre de la convention collective nationale, avec remplacement intégral des emplois.

Retraites :

La Commission Exécutive du SNFOCOS réaffirme son attachement au système de retraite par répartition. Elle rappelle que ce système a été mis en place à la suite de la faillite du système par capitalisation. Seule la répartition est garante du maintien actuel de la retraite des salariés.

Elle rappelle ses revendications :

- maintien de la retraite à 60 ans au taux plein,
- 37,5 annuités de cotisations pour tous, sans opposition du secteur public contre secteur privé,
- retour aux 10 meilleures années,
- garantie du taux de remplacement et maintien de son pouvoir d'achat.

Ces mesures peuvent être supportées par la richesse nationale. Encore faut-il que la volonté politique d'un autre partage des richesses se fasse jour !

La Commission Exécutive du SNFOCOS est opposée à la fusion des Institutions de l'ARRCO et de l'AGIRC mettant en cause l'existence et le volume d'emplois des Caisses de Retraite Complémentaires.

Formation Professionnelle :

Le SNFOCOS revendique :

- L'abandon du système « performance », au profit d'un recrutement sur la base d'un concours national inter branches ;
- L'ouverture d'une négociation visant à définir un système de formation répondant aux besoins réels des personnels des organismes ;
- L'organisation de passerelles entre les métiers et les branches à l'aide de formations qualifiantes débouchant sur des titres nationaux, dans le respect des textes conventionnels.
- Le respect des dispositions réglementaires en matière de formation professionnelle des médecins salariés de l'institution.

La Commission Exécutive du SNFOCOS revendique le maintien de tous les Etablissements et œuvres des Caisses, le maintien du droit au bilan de santé pour tout assuré et le maintien dans la

convention collective nationale de tous les personnels des établissements, des œuvres, des C.E.S. et des structures qui en dépendent.

Dans ce contexte, elle exige de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, le financement indispensable au fonctionnement des Etablissements et des œuvres.

Par ailleurs, la Commission Exécutive du SNFOCOS revendique :

- Le maintien des accidents du travail et des maladies professionnelles dans l'Institution,
- la sauvegarde de structures et de personnels propres à l'Institution, lui donnant la capacité de la maîtrise de ses systèmes d'information.

Enfin, la Commission Exécutive du SNFOCOS a pris acte de l'installation de l'Instance Nationale de Concertation.

Elle émet des réserves quant à la fiabilité des informations transmises par les Caisses Nationales à cette occasion et mandate le Bureau National pour exiger une totale transparence quant aux projets des différentes branches et de leurs conséquences en matière de structures et de personnels.

La Commission Exécutive du SNFOCOS appelle tous ses syndicats à se mobiliser dans le cadre professionnel et interprofessionnel sur ces bases.